



PRÉFET DE L'EURE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DREAL NORMANDIE Unité Départementale de l'Eure

Affaire suivie par Cyril HUART
Inspecteur bi-départemental déchets
Tél : 02 33 32 50 93

Mél : ubdeo.dreal-normandie@developpement-durable.gouv.fr

Évreux, le **13 MAI 2022**

PROCÈS-VERBAL DE LA COMMISSION DE SUIVI DE SITE INSTALLATION DE STOCKAGE DE DÉCHETS NON DANGEREUX (ISDND) DU SETOM – ECOPARC de MERCEY du 1^{er} mars 2022 à la Salle Polyvalente de La CHAPELLE LONGUEVILLE

Sous la présidence de Madame DORLIAT-POUZET, Secrétaire générale de la Préfecture de l'Eure, s'est tenue le 1er mars 2022, une réunion plénière de la commission de suivi de l'installation de stockage de déchets non dangereux du SETOM – ECOPARC de MERCEY

Sont excusés :

M. BRIGAUD, groupe BURGEAP ;
L'agence régionale de santé (ARS), délégation départementale de l'Eure.

Participants à cette réunion :

Monsieur Fabrice CAUDY, chargé de la gestion du site SETOM ;
Monsieur Didier HOUILON, directeur général du SETOM ;
Monsieur Olivier HEDEZ-MAISON, directeur général adjoint du SETOM ;
Monsieur Jérôme MARTIN, ingénieur exploitation du SETOM ;
Monsieur Christophe VOLKMER, représentant CHSCT du SETOM ;

Monsieur BOURDET, adjoint maire de La Chapelle Réanville ;

Madame Elisabeth BAES, 1^{ère} adjointe maire de Mercey ;
Monsieur Yves DERAÈVE, maire de Mercey ;

Monsieur Christian LEPROVOST, vice-président SNA 27 ;
Madame GARCIA, SNA 27 ;
Madame CORNUAILLE, SNA 27 ;

Monsieur Dominique AMADIEU, association ARIA ;
Monsieur Bernard DEFILLON, président association Sauvegarde de l'Environnement ;
Monsieur Sylvain SIMONNIN, association CEVE ;
Monsieur Guillaume LASSEE, association CEVE ;

Monsieur Cyril HUART, Inspecteur à l'unité bidépartementale Eure Orne DREAL Normandie ;
Madame Corinne PAILLARD, assistante à l'unité bidépartementale Eure Orne DREAL Normandie.

Annexes :

- Présentations du SETOM
- Questions remontées en amont de la CSS par la mairie de Mercey et l'association CEVE

1 / Approbation du compte-rendu de la réunion de la CSS du 2 décembre 2020

Pas d'observation, compte-rendu approuvé à l'unanimité.

2 / Présentation du bilan d'exploitation et de surveillance (SETOM)

Voir les présentations en annexe

- Tonnages 2020-2021

Monsieur MARTIN argumente sur les raisons de la baisse en 2021 pour la matière du bois.

Monsieur SIMONNIN demande pourquoi les encombrants des clients privés ont-ils fortement augmenté.

Monsieur MARTIN répond qu'en prévision de la fermeture du casier au 31 décembre, il y a eu un besoin de remplir ce casier avec des tonnages extérieurs. Il présente ensuite les chiffres de fonctionnement du transvap'o et de la torchère de secours (le transvap'o permet de vaporiser, après filtration, la partie aqueuse des lixiviats, en valorisant le biogaz produit sur le site). Sur la période, le taux de valorisation de biogaz est de 99,5 %.

- Traitement des Lixiviats

Monsieur SIMONNIN observe une baisse pour l'année 2021.

Monsieur MARTIN répond qu'elle est en lien avec les travaux réalisés pour changer la membrane du bassin de stockage des lixiviats. Il y a donc eu un décalage du traitement en 2021. Le retard a été rattrapé en janvier 2022.

Monsieur SIMONNIN indique que le volume des lixiviats montait dans les casiers.

Monsieur MARTIN explique que dès le changement de la membrane et remise en service du bassin, le volume a baissé.

- Gestion des hauteurs des puits

Monsieur MARTIN rappelle une problématique liée à la hauteur de lixiviats dans les puits qui avait été abordée lors des précédentes CSS. L'installation est vieillissante et le fournisseur des pompes a fermé, ce qui a engendré des retards pour leur remplacement : il a fallu travailler avec un autre prestataire. Pour l'année 2021, les hauteurs sont stabilisées. Une rénovation complète du réseau permettrait de réduire la différence entre les hauteurs de lixiviats actuellement observées la hauteur maximale de 30 cm prévue dans l'arrêté.

Monsieur AMADIEU demande si l'on pense arriver au seuil de l'arrêté préfectoral.

Monsieur MARTIN répond que la prescription est de 30, 50 cm maximum. En moyenne, la hauteur observée est de 80 cm avec des situations hétérogènes. 33 des 47 puits équipés sur le site ont des hauteurs de lixiviats comprises entre 0 et 50 cm. Il reste 14 puits problématiques où le seuil de l'arrêté n'est pas atteint. Avec un remplacement des pompes, on pourrait atteindre le seuil de l'arrêté.

Monsieur HUART précise c'est un sujet sur lequel l'inspection des installations classées est intervenue (voir partie « action de l'inspection »).

Monsieur SIMONNIN demande si ces détails seront joints dans le compte-rendu.

Monsieur MARTIN répond qu'elles seront jointes, le suivi des relevés de puits sont effectués de manière hebdomadaire. L'objectif est de remettre en intégralité l'état du réseau. Au vu de l'état des pompes et des pneumatiques, il fallait faire les travaux. Un appel d'offres est lancé. Il est prévu de remettre en état l'intégralité du remplacement du réseau de collecte et le remplacement des pompes pneumatiques.

Comme le prévoit le CCTP, le prestataire devra s'engager sur l'adéquation du matériel avec les hauteurs prescrites dans l'arrêté préfectoral. Le budget estimé à 100 000 € a été voté. L'objectif étant de démarrer les travaux au mois de juin.

Monsieur AMADIEU affirme que ce budget a déjà été présenté en 2020, et que les travaux devaient débuter début 2021.

Monsieur MARTIN répond qu'il y a eu du retard pour lancer l'appel d'offres. Du temps a été alloué sur la rédaction, pour bien dimensionner correctement les travaux.

Pour la production du lixiviat, il est effectué tous les ans un bilan hydrique. Le bilan 2020 montre une bonne adéquation entre le bilan calculé par rapport aux spécificités du site et le bilan réel. Sur les 3 dernières années, le réel traité est très proche du calculé. Les variations sont dues aux effets de transfert sur les différentes années.

- **Incendies**

Monsieur MARTIN précise qu'il n'y a pas eu d'incendie en 2021. Monsieur MARTIN souligne un départ de feu le 25 juin 2020, sur une petite zone, maîtrisé en 15 minutes, sans dégât constaté sur les installations.

- **Travaux réalisés en 2020-2021**

Pas d'observation sur les travaux réalisés.

- **Surveillance environnementale**

Eaux souterraines

Il a été évoqué lors de la précédente CSS un dépassement récurrent en COT. Les résultats de 2021 se sont améliorés et sont conformes au seuil.

Monsieur MARTIN fait référence à la question posée par M. SIMONNIN sur le dépassement en COT observé sur la source 4-183 pour mars et septembre 2021. Il indique qu'il est difficile pour le SETOM d'apporter une explication sur les valeurs relevées au niveau de cette source qui est éloignée du site.

Monsieur SIMONNIN fait remarquer que l'augmentation des COT est significative sur cette source (de 14 à 31 mg/l).

Monsieur MARTIN répond qu'en effet, les mesures précédentes étaient assez stables en COT, les dernières observations montrent une rupture.

Monsieur HUART demande s'il y a un usage sur cette source et rappelle qu'elle est bien localisée en aval du site. Il se peut qu'un panache soit passé au droit du site. Les prochains résultats de surveillance devront être suivis. Il s'interroge également sur l'augmentation des concentrations en mercure et en cadmium dans les piézomètres au droit du site. Le rapport ne fournit pas d'élément d'interprétation, la présentation BURGEAP pourrait développer plus précisément l'analyse et l'interprétation des résultats.

Monsieur MARTIN donne les explications et est en attente des prochains résultats pour savoir si c'est un pic ou une tendance. La détection sur un piézomètre en amont hydraulique du site peut correspondre à une source extérieure.

- **Avenir du site**

Le SETOM rappelle la réalisation des travaux de réaménagement, conformément à l'arrêté préfectoral. Notamment, la finalisation de la couverture des casiers 5A, 5C et 5D (5B réalisé en 2020) dont les travaux doivent démarrer le 14 mars et prendre fin avant le 30 juin 2022 (mise en place d'argile pour isolement des casiers et mise en place de terre végétale).

Monsieur SIMONNIN relève l'importance d'annoncer préventivement les différentes phases des travaux susceptibles de générer des odeurs. Il y a eu récemment des signalements de gênes concernant des odeurs.

Monsieur MARTIN répond que les derniers épisodes correspondent à des travaux de modification du réseau biogaz. Le réseau 5A et 5C va être finalisé suivi de la création du réseau 5D. Le planning affiné avec le prestataire sera transmis prochainement, il précisera les périodes à risque pour d'éventuelles odeurs.

Monsieur AMADIEU demande si les casiers commencent à dégazer.

Monsieur MARTIN confirme le dégazage qui est limité.

Le curage du bassin des eaux pluviales est prévu à l'été pour limiter la DCO. Un nouveau puits de captage des lixiviats est également prévu en remplacement du puits 13 qui s'est effondré.

Monsieur AMADIEU affirme que cela fait plus d'un an que ce puits s'est effondré, et demande pourquoi il faut aussi longtemps pour réaliser ces travaux.

Monsieur MARTIN répond que le SETOM cherche la meilleure solution technique pour le forer à nouveau, sans mettre en péril l'étanchéité du casier. Ce forage est prévu pour avril.

Passage en post-exploitation de l'installation de stockage de déchets

Concernant le suivi à long terme du site, les dossiers de cessation d'activité et de SUP sont en cours de finalisation par BURGEAP, pour un dépôt prévu mi-mars. Du retard a été pris pour le dépôt de ces dossiers, dû au contexte sanitaire. L'objectif est de maintenir l'activité de valorisation du bois et plâtre. Un agent du SETOM sera maintenu sur le site.

Monsieur SIMONNIN demande si l'agent qui sera maintenu sur le site après l'arrêt de l'activité de stockage de déchets sera sur le site en permanence.

Monsieur MARTIN précise que cette personne sera positionnée sur le site aux heures d'ouverture, notamment pour la réception des camions, la pesée et préparer le plâtre avant évacuation.

Monsieur SIMONNIN demande si le dossier de cessation est nécessaire pour établir un arrêté de cessation d'activité.

Cette information est confirmée par M. MARTIN.

Projet de centrale solaire

Concernant le projet d'une centrale solaire sur le site, une convention tripartite a été signée en 2019, pour étudier l'installation de panneaux photovoltaïques sur 18 hectares de l'exploitation pour 10 Mw. Seuls les casiers 1, 2, 3 et 4 seront concernés. Le casier 5 est instable et trop jeune pour une installation pérenne. La zone de 4 hectares réservée pour la protection des oiseaux n'est pas concernée.

Monsieur AMADIEU ne comprend pas le calcul présenté puisque tous les casiers ne seront pas utilisés, la surface est toujours la même.

Monsieur MARTIN précise que c'est un projet qui date de 2019, évolue en fonction des différentes études. Le projet initial était en effet de 5 Mw, il n'y avait aucune certitude d'installer les panneaux sur toute la surface exploitée. Le projet avec les 18 hectares est celui qui sera déposé.

Monsieur AMADIEU relève qu'il faut respecter tous les passages pour le contrôle du biogaz.

Monsieur MARTIN affirme que c'est ce qui est prévu. Des explications sont données au vu du plan de la présentation sur l'éloignement des panneaux avec le réseau biogaz.

Monsieur HUART intervient en précisant que lors du dépôt du dossier, il est vérifié l'éloignement entre les panneaux et les puits de biogaz, le maintien des accès de secours et le maintien de l'intégralité des couvertures. L'inspection des installations classées n'instruit pas le permis de construire, mais elle est attentive à ce que l'exploitation de la centrale photovoltaïque ne soit pas source de dangers vis-à-vis du statut d'ancienne installation de stockage de déchets.

Monsieur AMADIEU précise que s'il n'y aura plus de commission de suivi de site, les parties prenantes n'auront donc plus de droit de regard.

Monsieur DERA EVE demande le nombre de réunions qui ont eu lieu et à venir sur le projet photovoltaïque.

Monsieur MARTIN montre le planning des différentes étapes et réunions.

Madame DORLIAT-POUZET remercie le SETOM de tenir la CSS informée et d'associer ses membres à l'évolution du site.

3 / Action de l'inspection des installations classées

Monsieur HUART présente les actions de l'inspection, notamment pour la dernière inspection du 15 octobre 2021 où il a été identifié une augmentation des problèmes d'odeurs durant le 4ème trimestre 2021. Ce problème viendrait du réseau biogaz, détérioré au niveau de la voirie, sûrement dû au passage de camions. Une partie du casier 5B n'était plus connectée au réseau.

Un arrêté préfectoral a mis en demeure le SETOM de respecter les prescriptions sur la mise en place des moyens nécessaires pour la limitation des émissions d'odeurs et sur l'entretien du bassin de stockage de lixiviats. Les travaux sur le réseau de biogaz ont été effectués rapidement, la semaine suivant l'inspection. Les travaux du bassin ont été présentés par M. MARTIN.

Il a été demandé au SETOM des éléments techniques pour justifier des capacités à traiter le volume de lixiviats qui sera pompé, ainsi qu'une éventuelle augmentation de la production de biogaz à l'occasion de ces pompages. Les capacités de traitement ont été vérifiées, il y a de la marge en cas d'augmentation du biogaz.

Sur les hauteurs de lixiviats, il y a eu en 2014 une consignation de 700 M€, 550 M€ ont été restitués. Les 150 M€ restant seront débloqués lorsque les nouvelles pompes seront installées et auront prouvé leur efficacité.

Le dossier de passage en phase de post-exploitation est attendu, les prescriptions figurent bien dans les arrêtés préfectoral et ministériel.

En attente également du projet entre l'interface des panneaux photovoltaïques et le site. La DREAL ne sera pas instructeur du PC mais donnera un avis sur le dossier.

4 / Questions diverses

Monsieur SIMONNIN demande si dans l'arrêté de post-exploitation, le photovoltaïque sera intégré dans le projet.

Monsieur HUART répond qu'en effet, le photovoltaïque va modifier la remise en état concernant l'extension paysagère. L'État est favorable aux projets de panneaux photovoltaïques sur les anciennes ISDND. La DREAL regardera de près la phase travaux.

Monsieur SIMONNIN souhaite que dans l'arrêté de post-exploitation figure le maintien des réunions d'informations pour être partie prenante du suivi régulier. Il propose une par an pendant les 3 premières années puis ensuite les espacer tous les 2 à 3 ans. Il insiste sur le fait de ne pas couper le lien et de maintenir une réunion les premières années. Sur un site proche, il y a eu le cas de réunions espacées puis plus rien. La méconnaissance du projet déclenchera des rumeurs par les riverains.

Monsieur HUART répond que le maintien des CSS n'est pas réglementaire en phase de post-exploitation, mais qu'un effort pourra être fait pour maintenir une réunion annuelle au début, une fréquence à adapter ensuite. Il est demandé au SETOM s'il est favorable à cette demande.

Monsieur CAUDY répond qu'il n'est pas contre. Il y aura une période de transition entre la fin de l'exploitation et les travaux du nouveau projet.

Madame DORLIAT-POUZET ajoute qu'il faut que ce soit bien cadré au départ.

Monsieur CAUDY soulève l'obligation de responsabilité de 30 ans pour le site. Il faut s'en occuper correctement.

Monsieur HUART répond que des servitudes et des outils seront mis en place. D'autre part, la DREAL a reçu un courrier de la mairie de Mercey concernant des parcelles forestières, en dehors du site ICPE. Ce courrier a été transmis à la DDTM et au SETOM.

Monsieur DERA EVE rappelle que le sujet a déjà été évoqué en 2015.

Madame BAES explique que différents PV ont mentionné le partenariat entre l'ONF et le SETOM. La réalisation des travaux a été votée par le SETOM par un accord. Le rapport de la CSS de 2015 précisait que le régime forestier avait été mis en œuvre. La commune de Mercey participe au réseau bois/forêt des communes forestières. La commune a appris qu'il n'y avait pas de partenariat avec l'ONF. Il reste à Mercey 51 hectares de bois acquis en 2010. Plusieurs demandes ont été faites auprès du SNA afin de comprendre pourquoi rien n'a été réalisé. Près de la moitié du territoire de Mercey est couvert de bois et forêts et un tiers occupé par le SETOM. La question reste posée : comment protéger ces espaces.

Monsieur HUART répond que ce n'est pas du ressort de l'inspection des installations classées, les parcelles forestières étant en dehors du périmètre ICPE.

Monsieur HEDEZ-MAISON répond que le SETOM a une politique de cession des biens dont il n'a plus l'usage et que la question de la cession des parcelles forestières va se poser car le SETOM n'a pas vocation à être propriétaire de forêts. Par ailleurs, les chemins présents sur les terrains appartenant au SETOM devraient normalement être entretenus.

Madame BAES demande un entretien du chemin qui fait le tour du site.

Madame DORLIAT-POUZET demande s'il y a d'autres points à évoquer.

Monsieur SIMONNIN évoque le calendrier pour l'arrêté préfectoral de post-exploitation.

Monsieur HUART précise que le dossier d'instruction passera en CODERST.

Madame DORLIAT-POUZET ajoute qu'il peut y avoir une réunion du bureau de la CSS à l'été, suivie d'une commission à l'automne.

Monsieur HUART indique que les travaux de couverture se terminent fin juin, une réunion sur site, pour constater de l'avancement des travaux, peut être programmée en juillet prochain.

Madame BAES souligne l'inquiétude de la commune concernant la coupe de la forêt qui comprend des pins de Douglas et des chênes. La commune pensait que c'était réglé depuis 2015 puisque les PV ont été approuvés. On peut mettre en doute ce qui a été énoncé. La commune est très contrariée.

Madame DORLIAT-POUZET précise que la préfecture reprendra contact avec la mairie.

Tous les points de l'ordre du jour ayant été abordés, les membres de la Commission de Suivi de Site n'ont plus d'observations, de remarques, ni de questions. Madame DORLIAT-POUZET lève la séance.

La Présidente



Isabelle DORLIAT-POUZET

